

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 25

L'an deux mil vingt cinq

Le seize juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET  
ALSH ET ANIMATIONS PETITES  
VACANCES – ORGANISATION ET  
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL  
D'ENCADREMENT**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET C. DESROUSSEAU JM. DELANNOY H. DUMOULIN S. GLINEUR B. MERESSE A. MALABOEUF G. MONTAY H. LEDOUX L. BLONDEAU MP. THUILLET A. AIT BAHA S. SPOTO V. PORQUET C. MERCIER

Etaient excusés : S. PIROTTE L. PHILIPPE B. LE MIGNENT C. RIFF A. DEVEMY F. COQUELET C. GRAND JC. REZIGA I. PLOUVIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/06/2025

Procurations respectives à : B. MERESSE JM. DELANNOY P. BAUDRIN C. COLLET D. RAMEZ H. LEDOUX S. GLINEUR

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 11/06/2025

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour l'ALSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation suivante à compter du 01/07/2025 :

• Concernant l'organisation :

- d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à Maing du 7 au 31 juillet 2025 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus

- de mettre en œuvre des animations de petites vacances pendant la première semaine des vacances scolaires de Toussaint 2025, de février et Pâques 2026, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus.

• Concernant le recrutement :

d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- x 1 directeur diplômé
- x 2 directeurs adjoints diplômés ou stagiaires
- x 1 animateur responsable de base
- x 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- x des animateurs observateurs bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

- Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- x directeur diplômé : IM 401 – IB 452
- x directeur adjoint ou stagiaire : IM 373 – IB 389
- x animateur responsable de base : IM 368 - IB 370
- x animateur diplômé : IM 367 - IB 368
- x animateur stagiaire : IM 366 – IB 367

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

- Pour le centre de loisirs sans hébergement :

- x Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 91,11 €. La rémunération pour préparation et liquidation de l'ALSH sera comptabilisée pour 3 journées de travail.
- x Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 84,75 €. La rémunération pour préparation et liquidation de l'ALSH sera comptabilisée pour 3 journées de travail.
- x L'animateur responsable de base percevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 83,61 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- x Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 83,38 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- x Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 83,16 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- x Les animateurs appelés à encadrer les mini-camps percevront une indemnité forfaitaire brute par nuit de 16 €.
- x L'animateur responsable de base percevra, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour ses dépenses de carburant de 75 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.
- x Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 150 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

- Pour les animations de petites vacances :

- x Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par journée de travail de 91,11 €

- x Le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par journée de travail de 84,75 €.
- x Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par journée de travail de 83,38 €.
- x Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par journée de travail de 83,16 €.
- x Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 75 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 17/06/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

